

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE  
L'EDUCATION CIVIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES.

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS  
AND CIVIC EDUCATION

INTERNAL PROCUREMENT  
BOARD

**DEMANDE DE COTATION**  
N° 041/DC/MINJEC/CIPM/2023 DU 17 MARS 2023  
POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL DE  
SONORISATION DES SALLES DE REUNION AU  
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION  
CIVIQUE (MINJEC)

FINANCEMENT: BIP MINJEC, EXERCICE 2023

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION  
CIVIQUE

IMPUTATION : 57 26 147 05 34 00 10 524419



**DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION**

Mars 2023

## Présentation

Le présent Dossier de demande de cotation comprend les pièces suivantes :

- Pièce № I – l’Avis de Demande de Cotation
- Pièce № II – les Instructions aux Soumissionnaires
- Pièce № III- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce № IV- les Spécifications Techniques (ST)
- Pièce № V- le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)
- Pièce № VI- le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (CDQE)
- Pièce № VII- le Projet de Lettre-commande
- Pièce № VIII- le Modèle des Pièces
- Pièce № IX- la liste des établissements et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

Il est recommandé aux prestataires de bien lire les instructions aux soumissionnaires, de même que les spécifications techniques des prestations demandées qui sont des spécifications minimales. Puis ils devront constituer leurs offres suivant les documents type joints.

A ce titre, ils devront prendre soin de compléter la lettre de Demande de Cotation et de confirmer les prescriptions techniques et les quantités dans le Bordereau Quantitatif et Estimatif (BQE).

En cas de modification des spécifications techniques mentionnées dans la présente Demande de Cotation, et ce dans le but de les améliorer, le prestataire devra joindre un mémo séparé expliquant les avantages de sa proposition.



**PIECE № I : AVIS DE DEMANDE DE COTATION**



**Mars 2023**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix - Travail - Patrie

**MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE  
L'EDUCATION CIVIQUE****COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES****REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace-Work-Fatherland

**MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS  
AND CIVIC EDUCATION****INTERNAL PROCUREMENT  
BOARD****AVIS DE DEMANDE DE COTATION**

N° 01/DC/MINJEC/CIPM/2023 DU 17 MARS 2023

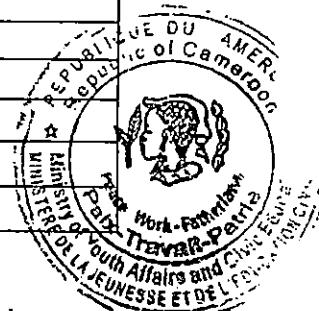
**POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL DE SONORISATION DES SALLES DE  
REUNION AU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE  
(MINJEC)****FINANCEMENT : BIP MINJEC, EXERCICE 2023****IMPUTATION : 57 26 147 05 34 00 10 524419****1- Objet :**

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique, Maître d'Ouvrage, lance un Avis de Demande de cotation pour l'acquisition du matériel de sonorisation des salles de réunion dans son département ministériel.

**2- Consistance des prestations :**

Les prestations de la présente Demande de Cotation comprennent l'acquisition du mobilier de bureau pour les services centraux conformément aux caractéristiques et quantités des fournitures, sa mise en service et sa réception. Il s'agit de :

N°	Désignation
1	Console numérique
2	Amplificateur de puissance
3	Baffle plafonnier
4	Routeurs
5	Tablette
6	Microphone de table modèle 1
7	Microphone de table modèle 2
8	Microphone baladeur
9	Onduleur
10	Flight case
11	Connectiques

**3- Délai et lieu de livraison :**

Le délai de livraison des fournitures est fixé à soixante (60) jours maximums, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations. La réception du matériel se fera au Bâtiment siège du MINJEC sis au Centre Administratif de Yaoundé.

**4- Participation et origine :**

La participation à cette Demande de Cotation est ouverte à tous les concessionnaires de droit camerounais installés au Cameroun et justifiant des capacités techniques et financières leur permettant de réaliser les prestations, objet de la présente Demande de Cotation.

## 5- Financement :

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation sont financées par le Budget d'Investissement Public, Exercice 2023 du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique, imputation n° 57 26 147 05 22 00 20 524419.

## 6- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations à l'issue des estimations est de **vingt millions (20 000 000) F CFA TTC.**

## 7- Consultation et acquisition du dossier de demande de cotation

Le dossier de demande de cotation physique peut être consulté aux heures ouvrables, au Service des Marchés Publics du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique, sis à l'immeuble siège au Centre Administratif de Yaoundé, Porte 003 Rez de jardin, Tél. 222 20 35 70 sur présentation du reçu de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de **vingt mille (20 000) F CFA** représentant les frais d'achat du dossier.

## 8- Remise des Offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels et, conformes aux prescriptions de la Demande de Cotation, devra parvenir au Service des Marchés Publics du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique, sis à l'immeuble siège au Centre Administratif de Yaoundé, Porte 003 au plus tard le 10 AVR 2023 à 13 heures précises et devront porter la mention suivante :

**Demande de Cotation N° 04 /DC/MINJEC/CIPM/2023 DU 17 MARS 2023**  
pour l'acquisition du matériel de sonorisation des salles de réunion au Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC)

**FINANCEMENT : BIP MINJEC EXERCICE 2023**  
« à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

## 9- Cautionnement provisoire :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses offres administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances d'un montant de **quatre cent mille (400 000) F CFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

## 10- Ouverture des offres :

L'ouverture des plis, en un seul temps, aura lieu le 10 AVR 2023 à 14 heures précises, dans la salle de la commission interne, Porte 002 au rez de jardin de l'immeuble siège du MINJEC par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

## 11- Evaluation des Offres :

Les critères d'évaluation porteront sur :

### 11.1 Critères éliminatoires :

- Absence de l'une des pièces du dossier administratif 48 h après ouverture des offres ;
- Absence de caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence des prospectus en couleur du fabricant avec toutes les descriptions détaillées des mobiliers proposés dans l'original et les copies ;
- Absence du schéma détaillé des installations des appareillages ;
- Absence dans l'offre technique d'un Ingénieur de son et lumière spécialisé en installation de système de son ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;

- Non-respect d'au moins 5/6 des critères essentiels ;
- Non-conformité aux spécifications techniques de l'équipement (80%) ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de marché durant les trois dernières années.

### **11.2 Critères essentiels :**

- Présentation générale de l'offre (reliure, pièces rangées dans l'ordre avec les intercalaires en couleur) ;
- Références générales ou expériences du soumissionnaire dans les prestations similaires ;
- Capacité financière délivrée par un établissement financier agréé par le MINFI ;
- Planning et délai de livraison ;
- Service après-vente ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché (Copie du CCAP complétée, paraphée à chaque page et signée à la dernière du projet de marché, avec la mention « lu et approuvé » et les Spécifications techniques proposées paraphées, signées et cachetées sur la dernière page).

Le système de notation des cotations relativement aux critères essentiels dont le détail est donné dans les Instructions aux soumissionnaires, se fera par mode binaire (oui/non).

Les offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de lettre de cotation signée.

### **12- Attribution de la lettre-commande :**

La lettre-commande sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et conforme aux prescriptions de la Demande de Cotation, et n'ayant pas fait l'objet d'une suspension par le MINMAP.

### **13- Durée de validité des offres :**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de dépôt de ces dernières.

### **14- Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics, sis au rez de jardin, Palais des Affaires, immeuble siège du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique au Centre Administratif de Yaoundé ; Tél. 222 20 35 70, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

### **15- Lutte contre la corruption**

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25/699 37 07 48 ».

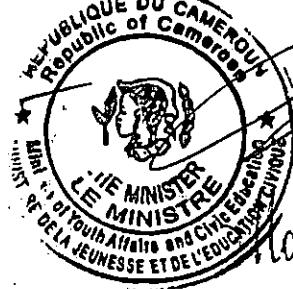
### **Ampliations:**

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour publication et archivage)
- SOPECAM (pour publication)
- Président CIPM (pour information)
- Affichage (pour large diffusion)
- Service des marchés (pour archivage)

Yaoundé, le 27 MARS 2023

**LE MINISTRE DE LA JEUNESSE  
ET DE L'EDUCATION CIVIQUE**

*Maitre d'Ouvrage*



*Lounouma Foutou*

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix - Travail - Patrie

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE  
L'ÉDUCATION CIVIQUE****COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES****REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace-Work-Fatherland

**MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS  
AND CIVIC EDUCATION****INTERNAL PROCUREMENT  
BOARD****TENDER NOTICE**FOR THE REQUEST FOR COTATION N° 04 /DC/MINJEC/CIPM/2023 OF17 MARS 2023 FOR THE ACQUISITION OF SOUND EQUIPMENT FOR THE MEETING ROOMS AT THE MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS AND CIVIC EDUCATION.Financing: PIB MINJEC 2023,  
Budgetary line: 57 26 147 05 22 00 20 524419**1- Subject :**

The Minister of Youth Affairs and Civic Education, as the Contracting Authority, is hereby launching, a tender notice for a request for quotation relating to the acquisition of sound equipment for the meeting rooms at the Ministry of Youth Affairs and Civic Education.

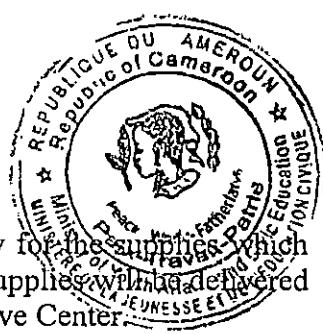
**2- Consistency of supplies:**

The supplies, subject of this request for quotation include the acquisition of sound equipment for the meeting rooms at the Ministry of Youth Affairs and Civic Education. (MINJEC), according to the description of the supply, its commissioning and reception as follows:

N°	Désignation
1	Numeric Mixer
2	Power amplifier
3	Ceiling baffle
4	Routers
5	Tablet
6	Table microphone Type 1
7	Table microphone Type2
8	Handset microphone
9	inverter
10	Flight case
11	Connectors

**3- Delivery date and place:**

The maximum delivery deadline provided for by the Contracting Authority for the supplies which form the subject of this request for quotation shall be sixty (60) days. The supplies will be delivered at the MINEJC's headquarters building located at the Yaounde Administrative Center.

**4- Participation and origin :**

Participation in this consultation is open to service providers based in Cameroon with justified technical and financial capacities permitting them to carry out the supplies, subject of the present consultation.

**5- Financing:**

Supplies which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget of the Ministry of Youth Affairs and Civic Education, fiscal year 2023; Budgetary line: 57 26 147.05 22 00 20 524419.

**6- Anticipated cost**

The estimated cost of the operation after the estimations is **twenty million (20.000.000) F CFA including tax.**

**7- Consultation and acquisition of tender file:**

The physical file for the request for cotation may be consulted during working hours at the Public Contract's Service of the Ministry of Youth Affairs and Civic Education located at the ground floor of MINJEC's Administrative center main building, Room 003, Tel: 222 20 35 70, as soon as this notice is published, upon the presentation of a receipt of payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of **twenty thousand (20, 000) FCFA**. The copy of the receipt should be attached to the file.

**8- Submission of bids:**

Each offer written in French or English in seven (07) copies of which the original and six (06) copies marked as such and, in conformity with the requirements of the tender File, must reach the Public Contract's Service of the Ministry of Youth Affairs and Civic Education, located at the ground floor of MINJEC's Administrative center main building, Room 003 not later than

**10 AVR 2023** at 12 a.m and should carry the inscription:

**FOR THE REQUEST FOR COTATION N° 04/DC/MINJEC/CIPM/2023 OF  
17 MARS 2023 FOR THE ACQUISITION OF SOUND EQUIPMENT FOR THE MEETING  
ROOMS AT THE MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS AND CIVIC EDUCATION.**

**Financing: PIB MINJEC 2023**

**"To be opened only during the bid-opening session"**



**9- Provisional bid bond:**

Each bidder must include in his administrative documents a bid bond issued by a first-grade bank approved by the Ministry in charge of Finance of an amount of **four hundred thousand francs (400 000) FCFA** and valid for thirty (60) days beyond the valid period of the offers.

**10- Opening of bids :**

The bids shall be opened on the **10 AVR 2023** at 1: 00 am by the Internal Tenders' Board of the Ministry of Youth Affairs and Civic Education, in the meeting room at the ground floor of the main office building, Administrative center/Yaounde, and door n ° 003. Only bidders can attend the opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice with full knowledge of the file.

**11- Evaluation of bids:**

The qualification criteria are the following:

**11.1 Eliminatory criterias:**

- Absence or non-conformity of any one of the administrative documents within 48 hours after the opening of bids;

- Absence of bid bond during the opening session;

- False declaration or falsified documents;

- Absence of manufacturer's manuals with all detailed descriptions of supply in colors both in the original and copies;

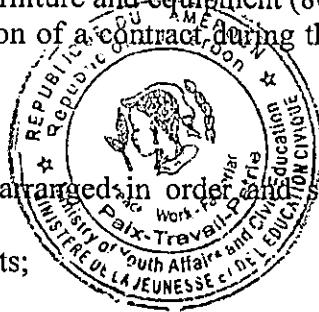
- Absence of the detailed diagram of the equipment installations;

- Absence in the technical offer of a sound and light engineer specialized in installation of sound systems;

- Absence in the technical offer of a sound and light engineer specialized in the design and installation of sound systems;
- Absence of a quantified unit price;
- Non respect of 5 out of 6 of the essential criteria;
- Non-conformity of the technical specifications of furniture and equipment (80%);
- Absence of declaration on the honor of non-abandon of a contract during the last three years.

### 11.2. Essential criterias:

- General presentation of bid (binding, documents arranged in order and separated by color insets);
- Tender's references or experience in similar contracts;
- Financial capacity issued by an approved bank;
- Planning and Delivery deadline ;
- After sales service;
- Evidence showing acceptance of the conditions of the contract (copies well filled, each page of the contract project signed, and the last page dated, signed and stamped, with the mention "Read and approved").



The grading system will be the binary method (yes or no) and will focus on the above criteria which are given in detail in the bidder's instructions.

The estimates for each bid shall be drawn up excluding value-added taxes (VAT) and excluding all taxes and accompanied by the signed model of letter of cotation.

### 12- Award of contract :

The contract will be awarded to the lowest bidder whose bids are in conformity with the request for quotation, and not having been suspended by MINMAP.

### 13- Validity of offers :

Bidders will remain committed to their offers for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

### 14- Further Information

Further Information can be obtained during working hours at the Public Contract's Service of the Ministry of Youth Affairs and Civic Education located on the ground floor (Door 003) of its main building situated at Yaounde Administrative center neighborhood. Tel 222 20 35 70, or online on the platform COLEPS to the addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

### 15-Fight against corruption

For any act of corruption or bad practices, please call MINMAP or send a SMS to the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48.

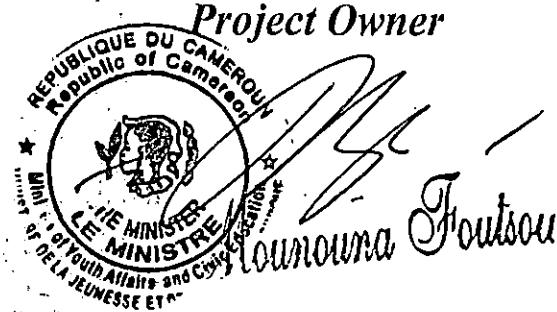
Yaounde, the 17 MARS 2023

#### Copies:

- MINMAP (for information)
- ARMP (for publication and archiving)
- SOPECAM (for publication)
- Chairperson IPB (for information)
- Notice boards (for broad information)
- Contracts Service (for archiving)

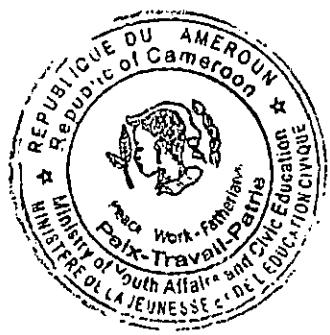
THE MINISTER OF YOUTH  
AFFAIRS AND CIVIC EDUCATION

Project Owner



Younoune Foutou

## PIECE № II : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES



L'objet de cette section est de donner aux soumissionnaires les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs cotations, conformément aux conditions fixées par le MINJEC. Elle fournit également des renseignements sur la remise des cotations, l'ouverture des plis, l'évaluation des cotations et l'attribution de la lettre-commande.

#### **Article 1<sup>er</sup> - Dispositions générales**

Le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### **Article 2 - Dossier de Demande de Cotation**

2.1 Le Dossier de Demande de Cotation décrit les prestations faisant l'objet de la lettre-commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de la lettre-commande. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :

- a) l'Avis de Demande de Cotation
- b) les Instructions aux Soumissionnaires
- c) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- d) les Spécifications Techniques (ST)
- e) le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)
- f) le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (CDQE)
- g) le Modèle des Pièces
- h) la liste des banques et compagnies d'assurance agréées à émettre des cautions.

2.2 Pour le Projet de lettre-commande, le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenues dans le Dossier de Demande de Cotation.

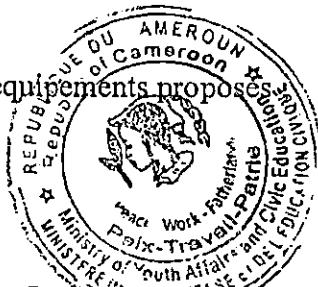
#### **Article 3 - Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

#### **Article 4 - Documents constitutifs de l'offre**

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis et datant de moins de trois (03) mois :

- la lettre de cotation datée et signée ;
- le Bordereau Descriptif daté et signé ;
- le Détail Quantitatif et Estimatif daté et signé ;
- le projet de Lettre-commande, daté et signé ;
- les références des prestations similaires ;
- les prospectus et fiches techniques détaillés du fabricant du matériel et équipements proposés ;
- un dossier administratif complet comprenant les pièces suivantes :
  - a. une déclaration d'intention de soumissionner timbrée ;
  - b. l'accord de groupement le cas échéant ;
  - c. les pouvoirs de signature le cas échéant ;
  - d. une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance compétent, (Original) ;
  - e. Attestation d'immatriculation ;
  - f. une attestation de non redevance fiscale délivrée par le Directeur Général des Impôts ou son mandataire, en cours de validité ;
  - g. une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse (Original) ;



- h. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement financier ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministre en charge des Finances du Cameroun (Original) ;
- i. une caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **quatre cent mille (400.000) Francs CFA**.
- j. une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **vingt mille (20.000) Francs CFA** ;
- k. une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP (Original) ;
- l. Le registre de commerce certifié par les services compétents ;
- m. Plan de localisation signé sur l'honneur par le prestataire.

Il est rappelé que les pièces administratives citées ci-dessus devront être produites en originaux sous peine de rejet. Elles doivent également dater de moins de trois mois.

### Les éléments de l'offre technique

Elle contiendra par ordre :

- a. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques et ou fiches techniques en couleur dans l'original et les copies ;
- b. Références générales ou expériences du soumissionnaire dans les prestations similaires ;
- c. la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché durant les trois dernières années et n'avoir pas été exclue dans le cadre des marchés publics par le MINMAP ;
- d. un schéma en 3D détaillé des installations des appareillages ;
- e. Capacité financière délivrée par un établissement financier agréé par le MINFI de l'ordre de 70% du montant prévisionnel du marché ;
- f. Planning et délai de livraison ;
- g. Liste de personnel qualifié pour le montage et la mise en service des appareillages
  - Un Ingénieur de son et lumière spécialisé en installation de système de son
  - Un Technicien Supérieur en Arts et Techniques de l'Audiovisuel CNI légalisée
  - Diplômés et certifications
  - CV signé, daté avec photo 4X4 couleur,
- h. Service après vente ;
- i. Preuves d'acceptation des conditions du marché (Copie du CCAP complétée, paraphée à chaque page et signée à la dernière du projet de marché avec la mention « lu et approuvé » et les spécifications techniques proposées paraphées et signées à la dernière page).

### Les éléments de l'offre financière

Elle regroupe par ordre tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- a. Une soumission timbrée au taux en vigueur et conforme au modèle du DAGE, cachetée et datée ;
- b. Un Bordereau des prix unitaires, signé, cacheté et daté ;
- c. Un détail estimatif, signé, cacheté et daté ;
- d. Sous détail des prix

### Article 5 Cotation

Le soumissionnaire précisera dans la lettre de cotation le lieu de réception et la nature des prix :

- a : hors taxes sur valeur ajoutée (HTVA) ;

b : toutes taxes comprises (TTC).

Le soumissionnaire complétera le Bordereau Descriptif, le Détail Quantitatif et Estimatif fourni dans le Dossier de Demande de Cotation, en indiquant la désignation du prix, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et le délai qu'il se propose de livrer en exécution de la Lettre- commande.

#### Article 6 - Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

#### Article 7 - Délai de validité des offres

La période de validité des cotations est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

#### Article 8 - Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée adressée au MINJEC à l'adresse indiquée dans l'Avis de Demande de Cotation qui portera le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation, tels qu'indiqués dans l'Avis de Demande de Cotation.

#### Article 9 - Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues au Service des Marchés Publics du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique, sis à l'immeuble siège au Centre Administratif de Yaoundé, Porte 003 Rez de jardin, au plus tard le 10 AVR 2023 à 13 heures précises.

#### Article 10 - Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés

10.1 La Commission Interne de Passation des Marchés ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le dernier jour du dépôt des offres et à l'heure précisée dans l'avis de consultation.

10.2 La Commission Interne de Passation des Marchés sus-citée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

#### Article 11 - Evaluation et Comparaison des offres

La Commission de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- L'examen de la conformité du dossier administratif ;
- L'examen de la conformité des cotations, du point de vue des délais et consistance technique ;
- La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix-unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- L'élaboration d'un tableau récapitulatif de comparaison des offres.

Les critères d'évaluation porteront sur :

##### ➤ Critères essentiels

- Absence de l'une des pièces du dossier administratif 48 h après l'ouverture des offres ;
- Absence de caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence des prospectus en couleur du fabricant avec toutes les descriptions détaillées des mobiliers proposés dans l'original et les copies ;
- Absence du schéma détaillé des installations des appareillages ;
- Absence dans l'offre technique d'un Ingénieur de son et lumière spécialisé en installation de système de son ;



- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-respect d'au moins 5/7 des critères essentiels ;
- Non-conformité aux spécifications techniques de l'équipement (80%) ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de marché durant les trois dernières années.

➤ **Critères essentiels :**

- Présentation générale de l'offre (reliure, pièces rangées dans l'ordre avec les intercalaires en couleur) ;
- Références générales ou expériences du soumissionnaire dans les prestations similaires ;
- Planning et délai de livraison ;
- Liste des personnels qualifiés
- Service après-vente ;
- Capacité financière délivrée par un établissement financier agréé par le MINFI, à hauteur de 70% du montant prévisionnel du marché ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché (Copie du CCAP complétée, paraphée à chaque page et signée à la dernière du projet de marché, avec la mention « lu et approuvé » et les Spécifications techniques proposées paraphées, signées et cachetées sur la dernière page).

Nº	CRITERES	Evaluation	
		OUI	NON
B1	<b>PRÉSENTATION DE L'OFFRE</b>		
	Reliure, pièces rangées dans l'ordre		
	Intercalaires en couleur		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à 02 sous critères sur 02 pour avoir un « OUI » sur ce critère B1			
B2	<b>REFERENCES GENERALES DE L'ENTREPRISE</b>		
	Présentation de l'entreprise et organigramme signé.		
	02 Référence justifiée dans les prestations similaires sur les cinq dernières années (1 <sup>ère</sup> et dernière pages du marché + PV de réception) d'un montant cumulé supérieur ou égale à 20 000 000 Fcfa.		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à 03 sous critères sur 03 pour avoir un « OUI » sur ce critère B2			
B3	<b>CAPACITE DE FINANCEMENT</b>		
	Une attestation de capacité de financement délivrée par un établissement financier agréé par le MINFI à hauteur de 70% du montant prévisionnel		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à 01 sous critères sur 01 pour avoir un « OUI » sur ce critère B3			
B4	<b>LISTE DES PERSONNELS</b>		
	Un Technicien Supérieur en Arts et Techniques de l'Audiovisuel		
	CNI légalisée.		
	Diplômes et certifications		
	CV signé, daté avec photo 4X4 couleur,		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à 03 sous critères sur 03 pour avoir un « OUI » sur ce critère B4			
B5	<b>PLANNING ET DELAI</b>		
	Planning de réalisation (diagramme de Gantt)		
	Délai de livraison		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à 02 sous critères sur 02 pour avoir un « OUI » sur ce critère B5			
B6	<b>SERVICE APRES-VENTE</b>		
	Disponibilité des pièces de rechanges		
	Engagement sur le service après-vente (délai d'intervention inférieur à 72 heures)		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 02 sous critères sur 02 pour avoir un « OUI » sur ce critère B6			
B7	<b>PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE</b>		

CCAP rempli paraphé à chaque page, signé et cacheté sur la dernière page, avec la mention « lu et approuvé »		
Spécifications techniques proposées paraphées, signées et cachetées sur la dernière page		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à 02 sous critères sur 02 pour avoir un « OUI » sur ce critère B6		
<b>TOTAL</b>		

#### **Article 12 - Attribution de la lettre-commande**

La Commission de Passation des Marchés proposera à l'attribution, le soumissionnaire dont l'offre est conforme pour l'essentiel aux prescriptions des spécifications techniques et qui présente l'offre de prix la moins-disante et n'ayant pas fait l'objet d'une suspension par le MINMAP.

#### **Article 13 - Notification de l'attribution de la lettre- commande**

(1) Le Cocontractant retenu en recevra notification à son adresse officielle ou par voie de presse. Il devra, dans les vingt (20) jours qui suivent, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché. Il dispose au plus de trois (03) jours pour la souscription du projet de lettre-commande aux étapes d'examen par la commission compétente ou de signature par le Maître d'Ouvrage à compter de la date de notification de celui-ci.

(2) Dans le cas où le Cocontractant n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

#### **Article 14 - Signature de la lettre-commande**

(1) Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre-commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée à l'attributaire qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur. Le cas échéant, il signifiera à l'adjudicataire l'annulation du processus.

(2) Le Chef de Service du marché dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour notifier l'ordre de service de commencer après notification de la lettre-commande au Cocontractant.

#### **Article 15 - Corruption et manœuvres frauduleuses**

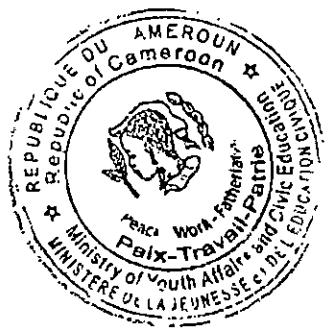
Les Présidents et Membres de commission et les prestataires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- ✓ est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande ;
- ✓ est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;
- ✓ se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des offres afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

"Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusive des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.



**PIÈCE N°III : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(CCAP)**



## Sommaire

### Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet de la lettre-commande
- Article 2 : Consistance de la prestation
- Article 3 : Procédure de Passation de la lettre-commande
- Article 4 : Définition et attributions
- Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 6 : Normes
- Article 7 : Pièces constitutives de la lettre-commande
- Article 8 : Textes généraux applicables
- Article 9 : Communication
- Article 10 : Ordres de service
- Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur

### Chapitre II : Clauses Financières

- Article 12 : Garantie et cautions
- Article 13 : Montant de la lettre-commande
- Article 14 : Lieu de paiement
- Article 15 : Variation des prix
- Article 16 : Avances
- Article 17 : Paiement
- Article 18 : Intérêts moratoires
- Article 19 : Pénalités de retard
- Article 20 : Régime fiscal et douanier
- Article 21 : Timbres et enregistrement de la lettre-commande

### Chapitre III : Exécution des prestations

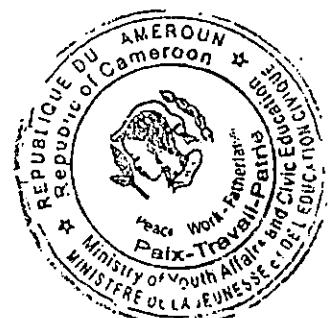
- Article 22 : Brevet
- Article 23 : Lieu et délais de livraison
- Article 24 : Rôles et responsabilités du fournisseur
- Article 25 : Transport et assurance
- Article 26 : Service après-vente et consommable

### Chapitre IV : De la réception

- Article 27 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 28 : Réception provisoire
- Article 29 : Délai de garantie
- Article 30 : Réception définitive

### Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 31 : Résiliation de la lettre-commande
- Article 32 : Cas de force majeure
- Article 33 : Différends et litiges
- Article 34 : Édition et diffusion de la présente lettre-commande
- Article 35 et dernier : Entrée en vigueur de la présente lettre-commande



## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet de la lettre-commande

La présente lettre-commande porte sur l'acquisition du matériel de sonorisation des salles de réunion au Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC).

### Article 2 : Consistance des prestations

Les prestations de la présente lettre-commande comprennent l'acquisition du matériel de sonorisation des salles de réunion au MINJEC, conformément aux Spécifications Techniques (ST), sa mise en service et sa réception.

### Article 3 : Procédure de passation de la lettre-commande

La présente lettre-commande est passée après demande de cotation conformément aux textes en vigueur en République du Cameroun.

### Article 4 : Définitions, attributions et nantissement

#### 4.1. Définitions et attributions

- L'Autorité Contractante est le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique ;
- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique ; il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Affaires générales, ci-après désigné le Chef de Service ; il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est le Chef de Service des Équipements et de la Maintenance du MINJEC, ci-après désigné l'Ingénieur.

#### 4.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique.
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est la Paieirie Spécialisée du Trésor auprès du MINJEC, du MINEFOP et du MINDDELVEL.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre-commande est le Directeur des Affaires générales.

#### 4.3. Les Attributions de la mission de contrôle, incombe à l'Ingénieur, à ce titre, il veille au respect de l'exécution des prestations contenues dans le devis estimatif et descriptif.

### Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

#### 5.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

#### 5.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 6 : Normes

#### 6.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les spécifications techniques (ST) et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.



**6.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et les prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.**

#### **Article 7 : Pièces constitutives de la lettre-commande**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-commande sont par ordre de priorité :

1. Lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Spécifications Techniques ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre-commande, tels que, par ordre de priorité : les Bordereaux des Prix Unitaires ; le Détail ou le Devis Quantitatif et Estimatif ; le Sous-détail des Prix Unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures en vigueur ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre-commande.

#### **Article 8 : Texte généraux applicables**

La présente lettre-commande est soumis aux textes généraux ci-après :

Les textes régissant les corps de métier en la matière ;

La loi n° 92/007 du 14 Août 1992 portant code du travail ;

La loi 2022/020 du 27 Décembre 2022 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;

Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;

La Lettre-Circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n°2018/366 du 20 juin portant Code des Marchés Publics ;

La loi n°2018/366 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

Le décret N°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés Publics

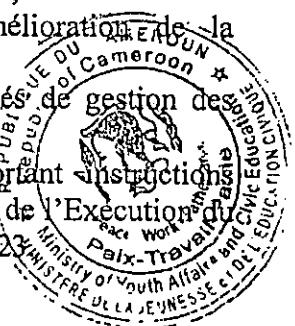
L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;

La circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;

la circulaire n°002/CAB/PM du 31/01/2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;

la circulaire n°003/CAB/PM du 31/01/2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;

la circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Execution du budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2023



## Article 9 : Communication

9.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre-commande devront être faites aux adresses suivantes :

### a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :

A Monsieur le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique, avec copies adressées dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur.

### b. Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire :

M. \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_ Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 3<sup>ème</sup>

## Article 10 : Ordre de service

10.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'ingénieur du marché, à l'organisme payeur et au MINMAP.

10.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'ingénieur du marché, à l'organisme payeur et au MINMAP.

10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur.

10.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché.

10.5. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

## Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché.



## Chapitre II : Clauses financières

### Article 12 : Garantie et cautions

#### 12.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

#### 12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage à la demande du fournisseur.

### Article 13 : Montant de la lettre-commande

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du Détail Quantitatif et Estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ F CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

Montant HTVA : \_\_\_\_\_ F CFA

Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ F CFA.

Le montant de la lettre-commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

### Article 14 : Lieu de paiement

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans la lettre-commande, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

14.2. Les paiements en FCFA s'effectueront par virement au compte suivant ouvert au nom de \_\_\_\_\_ B.P. \_\_\_\_\_ à la banque \_\_\_\_\_ suivant les coordonnées ci-après :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé

### Article 15 : Variation des prix

15.1 Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des fournitures et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur l'exécution.

15.2 Les prix sont fermes et non révisables.

### Article 16 : Avances

Sans objet

### Article 17 : Paiement

Le Fournisseur s'engage à livrer la fourniture dès la sortie du titre de confirmation de créance.

Au vu du procès-verbal de réception provisoire sans réserves, du bordereau de livraison et de la facture définitive, le montant du présent marché sera payé par virement bancaire au compte du fournisseur, après déduction le cas échéant, de l'avance de démarrage.



## **Article 18 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état de sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **Article 19 : Pénalités de retard**

A défaut pour le cocontractant d'avoir livré la totalité des fournitures dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, des pénalités de retard conformément aux dispositions du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics

**19.1.** En cas de retard sur le délai d'exécution prévu à l'article 23 (2) le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard de :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>è</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- b. Un millième (1/1000<sup>è</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**19.2** Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

## **Article 20 : Régime fiscal et douanier**

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts, des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - ❖ droit et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - ❖ des droits et taxes communaux ;
  - ❖ des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## **Article 21 : Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Chapitre III : Exécution des prestations**

### **Article 22: Brevet**

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

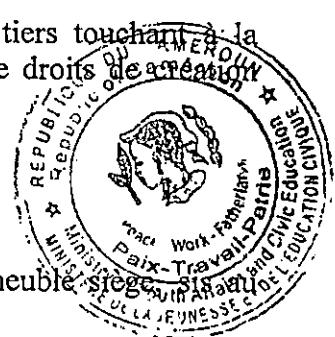
### **Article 23 : Lieu et délais de livraison**

#### **23.1. Lieu de livraison**

Les fournitures, objet de la présente lettre-commande, seront livrées à l'immeuble siège du Centre Administratif, Yaoundé.

#### **23.2. Le délai de livraison**

Le délai de livraison des fournitures objet de la présente lettre-commande est de soixante (60) jours maximum.



23.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution des prestations.

#### **Article 24 : Rôles et responsabilités du fournisseur**

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les ST, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente lettre-commande et aux règles et normes en vigueur.

#### **Article 25 : Transport et assurance**

##### **25.1. Emballage pour le transport**

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

##### **25.2. Assurance**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

#### **Article 26 : Service après-vente et consommables**

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire :

1. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fourni ;
2. délai minimum d'intervention d'une semaine
3. Un stock suffisant de pièces de rechange.

### **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 27 : Documents à fournir ayant la réception technique**

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- copie de la facture du fournisseur décrivant la fourniture indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- notification de la livraison ;
- certificat de garantie du Fournisseur.

#### **Article 28: Réception provisoire**

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de Service du Marché avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

**28.1. Le Fournisseur devra avertir l'Administration dans les meilleurs délais de la date de livraison des fournitures.**

**28.2. La Commission de visite technique sur le site du fournisseur sera composée des membres suivants**

- le représentant du Chef de Service du Marché, Membre ;
- le Fournisseur ou son représentant, Membre ;
- l'Ingénieur du marché, Rapporteur.

Dans les quinze (15) jours qui suivent, l'Administration fixera la date de la réception provisoire, et communiquera cette date à tous les intervenants.



### 28.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président :

- le Chef de Service du Marché, Membre ;
- un représentant du MINMAP, Observateur ;
- le Chef de Service des Marchés Publics, Membre ;
- l'Agent chargé des opérations de la Comptabilité Matières compétent, Membre ;
- le Fournisseur ou son représentant, Membre ;
- l'Ingénieur du marché, Rapporteur.

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

### Article 29 : Délai de garantie

29.1. La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire.

29.2. Pendant cette période, le fournisseur doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le Fournisseur supportera les frais de réparation résultant d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le fournisseur ne pouvait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport de l'équipement et/ou accessoire de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le fournisseur, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, l'administration se réserve le droit d'y procéder aux frais du Fournisseur.

Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le fournisseur défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation du matériel si cette dernière excède les dix jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du matériel.

L'administration se réserve le droit de facturer au Fournisseur les frais correspondants au manque à gagner résultant de l'arrêt du matériel pendant la période de garantie.

### Article 30 : Réception définitive

30.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

30.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

30.3. La réception définitive marque la fin de la lettre-commande.



## Chapitre V : Dispositions diverses

### Article 31 : Résiliation du marché

La lettre-commande peut être résiliée comme prévu à la section II, sous-section I du Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trente (30) jours calendaires ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- défaillance du Fournisseur.

### Article 32 : Cas de force majeure

32.1 En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20<sup>ème</sup>) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

32.2 Aux fins de la présente clause le terme "force majeure" désigne un événement échappant au contrôle du fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

32.3 En cas de force majeure, le fournisseur notifiera rapidement par écrit à l'Administration l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'Administration, le Fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

### Article 33 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre du marché devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera porté devant la juridiction camerounaise compétente conformément aux dispositions décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### Article 34 : Edition et diffusion de la présente Lettre-commande

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-commande seront édités et diffusés par le Maître d'ouvrage.

### Article 35 : Entrée en vigueur de la lettre-commande

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.



## PIECE № IV : SPECIFICATIONS TECHNIQUES



## SPECIFICATIONS TECHNIQUES

N°	Désignation	Eléments	Caractéristiques/valeur
1	Console numérique	Entrée	32 entrées
		Sortie	18 sorties
		Contrôle	A distance par I pad
		Tension	220v
		réseau	Ethernet
		Faders	33 faders motorisés
2	Amplificateur de puissance	canaux	4
		Puissance minimale	125 W sous 4/8 ohms
		type	analogique
		Ventilateurs interne	2
		Tension	220V
3	Baffle plafonnier	couleur	blanche
		Puissance minimale	10w
		type	encastrable
		Impédance minimale	8 ohms
		Bluetooth	aucun
4	Routeur	Fréquence WiFi	2.4GHz and 5GHz
		Alimentation externe	12 V
		Interface	4 ports LAN 1 port RJ11 2 ports USB 2.0
		Développeur	Apple
5	Tablette	Type	Tablette Tactile
		Génération	5eme
		Stockage minimale	32 Go
		Type	Sans fil /UHF
6	Microphoné de table modèle1	Nbre de micro	8
		Type de micro	A col de cygne
		Connection	XLR
		Alimentation	Par pile
		Emetteur et récepteur	fourni
		Type	Sans fil /UHF
7	Microphone de table modèle2	Nbre de micro	4
		Type de micro	A col de cygne
		Connection	XLR
		Alimentation	Par pile
		Emetteur et récepteur	fourni
		Type	Sans fil /UHF
8	Microphone baladeur	Nbre de micro	4
		Type de micro	à main
		Connection	XLR
		Alimentation	Par pile
		Emetteur et récepteur	fourni
		Capacité de puissance de sortie	900 Watts A 1.5kV with Altair
9	Onduleur	Tension nominale entrée/sortie	230V

10	Flight case	Couleur	Noire
		Type	Rack transport 19 pouce
		Materiaux	Panneaux Bois
		Couvercles de protection	2
		Roulettes	4
		hauteur	4U
11	Connectiques	Type	XLR
		Type	Rj 45
		Type	USB



PIECE № V : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



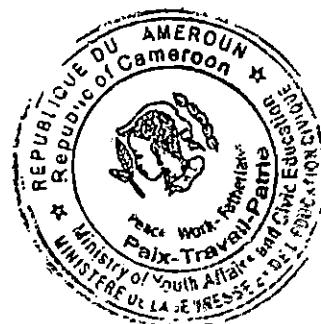
**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

N°	DESCRIPTION DES FOURNITURES	Unité	PU en chiffres HTVA	PU en lettres
1	Console numérique	U		
2	Amplificateur de puissance	U		
3	Baffle plafonnier	U		
4	Routeurs	U		
5	Tablette	U		
6	Microphone de table modele1	U		
7	Microphone de table modele2	U		
8	Microphone baladeur	U		
9	Onduleur	U		
10	Flight case	U		
11	Connectiques	U		

Nom du Soumissionnaire. *[Insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature..... (Insérer la signature),

Date..... (Insérer la signature)



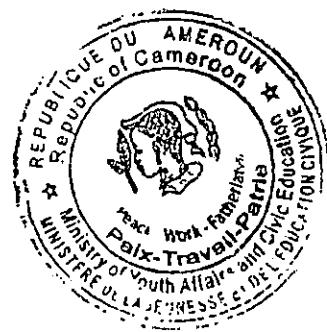
**PIECE N° VI : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**



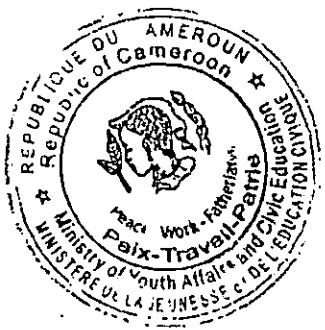
**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

N°	Références Mercuriale	Désignation	Unité	Qtité	P.U	P.T (HT)
1		Console numérique	U	02		
2		Amplificateur de puissance	U	04		
3		Baffle plafonnier	U	20		
4		Routeurs	U	02		
5		Tablette	U	02		
6		Microphone de table modèle 1	U	04		
7		Microphone de table modèle 2	U	02		
8		Microphone baladeur	U	02		
9		Onduleur	U	02		
10		Flight case	U	02		
11		Connectiques	Ens	FF		
<b>Total HTVA</b>						
<b>TVA (19,25 %)</b>						
<b>AIR (2,2 ou 5,5 %)</b>						
<b>Total TTC</b>						
<b>NET A PERCEVOIR</b>						

Arrêté le présent devis à la somme de .....(montant en lettres) .....(montant en chiffres) Francs CFA Toutes Taxes Comprises



**PIECE № VII : PROJET DE LETTRE COMMANDE**



REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE  
L'EDUCATION CIVIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS  
AND CIVIC EDUCATION

INTERNAL PROCUREMENT  
BOARD

LETTRE-COMMANDE N° LC/MINJEC/CIPM/2023 DU

Passée après Demande de Cotation N° /DC/MINJEC/CIPM/2023 du.....  
pour l'acquisition du matériel de sonorisation des salles de réunion au Ministère de la  
Jeunesse et de l'Education Civique

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable: \_\_\_\_\_

N° Compte bancaire: \_\_\_\_\_

OBJET : Acquisition du matériel de sonorisation des salles de réunion au Ministère de la  
Jeunesse et de l'Education Civique

LIEU DE LIVRAISON : Le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique, Yaoundé

MONTANT EN F CFA

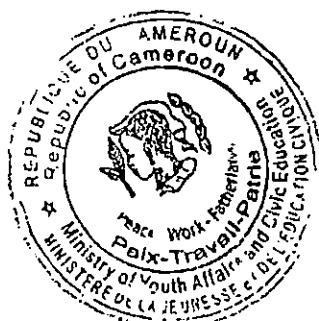
TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2 ou 5,5%)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

FINANCEMENT : BIP MINJEC, EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 26 147 05 34 00 10 524219

SOUSCRITE, LE  
SIGNEE, LE  
NOTIFIEE, LE  
ENREGISTREE, LE



Entre :

La République du Cameroun, représentée par le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique, ci-après dénommé, « Le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et la société

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Tel: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable: \_\_\_\_\_

Représentée par [indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité], ci-après dénommée, « Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



PAGE ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N°...../LC/MINJEC/CIPM/23 DU  
PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION .....  
AVEC LA SOCIETE : (Raison sociale et adresse de l'Entreprise)  
POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL DE SONORISATION DES SALLES DE REUNION  
AU MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE (MINJEC).

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE : \_\_\_\_\_ F CFA TTC  
\_\_\_\_\_  
( ) F CFA TOUTES TAXES COMPRIS

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2 ou 5,5%)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : .....

*LUE ET ACCEPTEE  
LE FOURNISSEUR*

Yaoundé, le .....

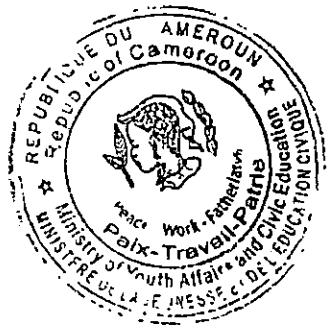
*SIGNEE LE MINISTRE DE LA JEUNESSE  
ET DE L'EDUCATION CIVIQUE*

Yaoundé, le .....

**ENREGISTREMENT**



## PIECE № VIII : MODELES DE PIECES



# **Sommaire**

**Annexe n° 1 : Modèle de soumission**

**Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission.**

**Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif.**

**Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie.**

**Annexe n° 5 : Tableau de comparaison des offres.**

**Annexe n° 6 : Grille d'évaluation.**



## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je soussigné, ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est à ..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier de Demande de Cotation.

N°..... [Rappeler l'objet de la Demande de Cotation]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier de Demande de Cotation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à ..... ( ) F CFA Hors TVA, et à ..... ( ) F CFA Toutes Taxes Comprises.

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ..... jours

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

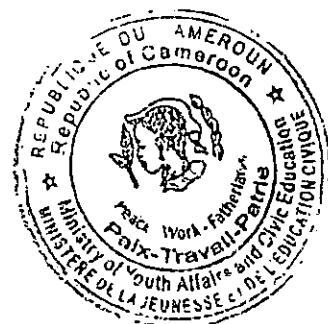
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre de la présente lettre-commande en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature de la lettre-commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de.....  
en qualité de .....  
dûment autorisé à signer les soumissions  
pour et au nom de .....



## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage » Attendu que le Fournisseur .....ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du .....pour [rappeler l'objet de la Demande de Cotation], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] F CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] F CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... , le .....

[Signature de la banque]



### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution: N° .....

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné " le Maître d'Ouvrage"

Attendu que ..... *[nom et adresse du fournisseur]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous..... *[nom et adresse de banque]*,

représentée par ..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme ..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... le .....



#### Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution: N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse du fournisseur],

Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, ..... [nom adresse de banque]

représentée par .....

[Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de ..... [En chiffres et en lettre], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché.

[Nom et adresse de banque],

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à ..... le .....



**Annexe n° 5 : Tableau de comparaison des offres**  
**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES DU MINJEC**  
**Consultation N° : /DC/MINJEC/CIPM/2023 du ..... 2023**

Pour .....

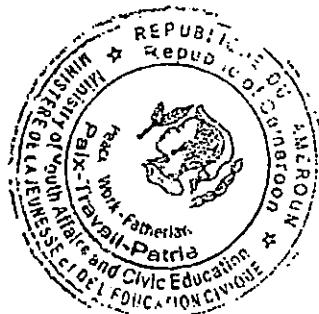
No	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			oui	non	Délai	lieu		

**Membres de la Commission de Passation des Marchés :**

Nom

Fonction

Signature



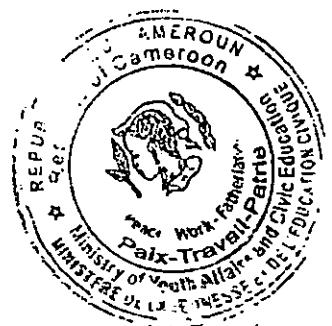
**Annexe n° 6 : Grille d'évaluation**  
**Critères éliminatoires**

N°	Critères	Evaluation	
		Oui	Non
1	Absence ou non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif 48 h après ouverture des offres		
2	Absence de caution de soumission à l'ouverture		
3	Fausse déclaration ou pièce falsifiée		
4	Absence des prospectus du fabricant avec toutes les descriptions détaillées des équipements proposés, en couleur dans l'original et les copies		
5	Absence du schéma détaillé des installations des appareillages ;		
6	Absence dans l'offre technique d'un Ingénieur de son et lumière spécialisé en conception et installation de système de son		
7	Absence d'un prix unitaire quantifié		
8	Non-respect d'au moins 5/7 des critères essentiels,		
9	Non-conformité aux spécifications techniques (moins de 80%)		
10	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de marché durant les trois dernières années		

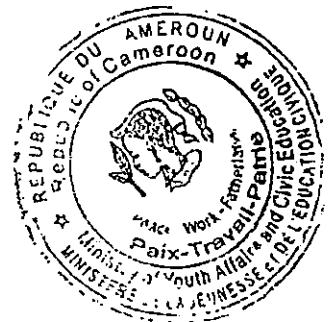
**Critères essentiels**

N°	CRITERES	Evaluation	
		OUI	NON
	<b>PRÉSENTATION DE L'OFFRE</b>		
B1	Reliure, pièces rangées dans l'ordre		
	Intercalaires en couleur		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à 02 sous critères sur 02 pour avoir un « OUI » sur ce critère B1			
	<b>REFERENCES GÉNÉRALES DE L'ENTREPRISE</b>		
	Présentation de l'entreprise et organigramme signé.		
B2	02 Référence justifiée dans les prestations similaires sur les cinq dernières années (1 <sup>re</sup> et dernière pages du marché + PV de réception) d'un montant cumulé supérieur ou égale à 20 000 000 Fcfa.		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à 03 sous critères sur 03 pour avoir un « OUI » sur ce critère B2			
	<b>CAPACITE DE FINANCEMENT</b>		
B3	Une attestation de capacité de financement délivrée par un établissement financier agréé par le MINFI à hauteur de 70% du montant prévisionnel		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à 01 sous critères sur 01 pour avoir un « OUI » sur ce critère B3			
	<b>LISTE DES PERSONNELS</b>		
	Un Technicien Supérieur en Arts et Techniques de l'Audiovisuel		
B4	CNI légalisée		
	Diplômes et certifications		
	CV signé, daté avec photo 4X4 couleur,		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à 03 sous critères sur 03 pour avoir un « OUI » sur ce critère B4			
B5	<b>PLANNING ET DELAI</b>		

	Planning de réalisation (diagramme de Gantt)	
	Délai de livraison	
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à 02 sous critères sur 02 pour avoir un « OUI » sur ce critère B5		
B6	<b>SERVICE APRES-VENTE</b>	
	Disponibilité des pièces de rechanges	
	Engagement sur le service après-vente (délai d'intervention inférieur à 72 heures)	
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 02 sous critères sur 02 pour avoir un « OUI » sur ce critère B6		
B7	<b>PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE</b>	
	CCAP rempli paraphé à chaque page, signé et cacheté sur la dernière page, avec la mention « lu et approuvé »	
	Spécifications techniques proposées paraphées, signées et cachetées sur la dernière page	
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à 02 sous critères sur 02 pour avoir un « OUI » sur ce critère B6		
	<b>TOTAL</b>	



**Liste des établissements bancaires, organismes financiers de 1<sup>er</sup> ordre et compagnies d'assurance autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics**



**ETABLISSEMENTS DE CREDIT AGREES ET HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34 692 Yaoundé ;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala
9. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA-Bank) BP: 30 388 Yaoundé
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala
13. Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4.042, Douala
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala
15. Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala
16. United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala

**COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN**

17. Acliva Assurances, B.P. 12 970, Douala
18. Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
19. Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
20. Prudential Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
21. Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
22. CPA S.A, B.P. 54, Douala
23. Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
24. Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
25. SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
26. Salam Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala ;
27. Zénith Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

